



Luxembourg, le 1^{er} mars 2021

Motion pour une réaffirmation du monopole des autorités publiques en matière de police administrative et une approche intégrale face au problème de la toxicomanie et de ses effets

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

Considérant :

- que par une convention en date du 18 novembre 2020, le Collège échevinal a chargé la société privée de gardiennage *GDL Security* d'« assurer la prévention active et visible sur la voie publique » dans certains quartiers de la ville au moyen de rondes mobiles d'agents de sécurité accompagnés de chiens de garde ;
- que cette convention contrevient tant à la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités de gardiennage et de surveillance, qui n'inclut pas la surveillance des voies publiques au titre des missions pouvant être confiées à des sociétés privées de gardiennage, qu'à la Constitution, dont l'article 97 dispose que seule une loi peut régir les attributions des forces de l'ordre, et que ces principes ont été rappelés aux responsables de la Ville par le Ministre de la Sécurité intérieure et le Ministre de la Justice ;
- que, pour faire respecter l'État de droit, des membres des groupes LSAP, déi Lénk et déi gréng du Conseil communal ont demandé à la Ministre de l'Intérieur par courriers en date du 9 décembre 2020 et du 23 février 2021 d'intervenir auprès de la Ville de Luxembourg pour mettre fin à cette illégalité ;
- que la présence de deux forces de sécurité, l'une publique et l'autre privée peut conduire à un mélange diffus de coopération et de concurrence, minant ainsi le monopole étatique en matière d'exercice de la force publique et la confiance des citoyennes et citoyens en l'activité de la Police grand-ducale ;
- que la consultation des rapports de *GDL Security* soumis pour la période allant du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 a permis de relever les faits suivants :
 - l'exercice effectif d'une surveillance de la voie publique par les agents de sécurité privés ;
 - la fourniture de détails minutieux sur les personnes observées et les lieux d'observation (p.ex. 4 sdf à tel endroit, mendiant à tel coin de rue, 3 toxicomanes dans tel couloir de galerie) ;
 - le recours à un profilage racial (individu de type magrébin/tunisien/algérien/ nord-africain/africain) ;
 - le relèvement des numéros d'immatriculation des voitures qui circulent dans la Grand-rue; une fois l'attestation de circulation a été demandée à un automobiliste ;
 - l'intervention régulière pour faire partir des sdf/des toxicomanes des entrées de résidences, parfois en se servant des chiens ;

- l'utilisation des chiens comme arme, cela notamment aussi pour immobiliser des suspects dans la rue en attendant que la police arrive ;
 - la description de trafics de drogues, des endroits et des techniques de vente des drogues, alors que tout cela est l'affaire de la police ;
 - Par une fois, la perturbation de l'intervention d'un policier en civil par les agents *GDL* ;
- que dans sa réponse aux membres des groupes LSAP, déi Lénk et déi gréng du Conseil communal en date du 21 janvier 2021, la Ministre de l'Intérieur a souligné à son tour que les missions de police administrative – dont la surveillance générale et préventive des voies publiques constitue un exemple classique – ne sauraient faire l'objet d'une délégation à une personne privée au regard de la législation en vigueur ;
 - que, partant, la Ministre de l'Intérieur est intervenue auprès de la Ville « afin de garantir que [l'activité de la société de gardiennage et de surveillance] n'empiète pas sur les attributions des autorités publiques », seules habilitées à assurer des missions de surveillance des voies publiques ;
 - qu'à la suite de cette intervention, le Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Luxembourg a sensiblement redéfini la mission de la société de gardiennage privée par convention en date du 27 janvier 2021, la limitant désormais expressément à « la surveillance des infrastructures et installations communales dans les parcs et places publics par une présence visible dans le périmètre assigné, [au fait] de prêter assistance aux personnes en difficultés, ce dans la limite de ce qui est légalement permis à tout citoyen, ainsi que d'appeler la Police en cas d'incident » ;

Constatant toutefois :

- que dans les faits, la société privée de gardiennage continue d'agir très largement en dehors du cadre strict fixé par son nouveau contrat avec la Ville de Luxembourg, se livrant à une surveillance généralisée des voies publiques et n'hésitant pas poursuivre ses interventions dans les halls d'entrée d'immeubles privés pour en déloger des personnes jugées indésirables pour des raisons ne tenant aucunement de l'assistance à personnes en danger ;
- que la continuation de ces agissements, qui constituent une violation patente des termes du contrat redéfinis à la suite de l'intervention de la Ministre de l'Intérieur, semble être assumée par la Ville, puisqu'elle est documentée par les rapports du mois de février que les agents de *GDL Security* ont remis au Collège échevinal ;

Jugeant :

- qu'une telle attitude, dénotant une indifférence totale à l'égard du principe de légalité, n'est pas seulement indigne de la capitale d'un État de droit hébergeant les plus hautes instances judiciaires de l'Union européenne, mais place également les citoyen.ne.s, la société de gardiennage et ses salariés dans une situation d'incertitude quant à leurs responsabilités respectives en cas de dommages éventuels survenus à l'occasion de ces activités de gardiennage conduites en grande partie en dehors du contrat et, de ce fait, dépourvues de toute base juridique ;

Notant par ailleurs :

- que le Collège échevinal joue en permanence sur le sentiment d'insécurité des résident.e.s et des commerçant.e.s et qu'il entretient l'illusion selon laquelle les problèmes sociaux, sanitaires et sécuritaires complexes existant à l'échelle de la Ville de Luxembourg pourraient être résolus plus facilement par quelques agents privés que par des fonctionnaires de police connaissant le terrain, issus d'une formation sélective et ayant prêté serment sur la Constitution ;
- que la présence de deux binômes d'agents de gardiennage patrouillant dans les quartiers de la Gare et de la Ville-Haute, qui n'ont aucun pouvoir de police et qui ne font pas le poids en comparaison avec l'engorgement des forces de police opérant sur le terrain, constitue un gaspillage de fonds publics à des fins de relations publiques vis-à-vis d'un électorat exaspéré à juste titre face au trafic de drogues ;

- que faute d'aborder la complexité réelle de la problématique, qui ne se résume pas à la présence ou non d'agents de sécurité privés, le sondage commandé par le Collège échevinal et dont les résultats nullement surprenants ont été présentés le 26 février 2021, n'apporte aucune plus-value, et qu'il exploite de manière indigne le besoin de sécurité des gens aux fins de légitimer une mesure illégale ;

Dénonçant formellement :

- qu'au regard des rapports remis au Collège échevinal, les chiens de garde accompagnant les agents de gardiennage sont utilisés comme une arme, notamment pour immobiliser des suspects dans la rue en attendant que la police arrive ;
- que suivant les mêmes rapports, la société de gardiennage a eu systématiquement recours à des stéréotypes ethniques pour décrire les personnes avec lesquelles ses agents ont interagi lors de leurs rondes ;
- que cette pratique, qui dénote une forme de profilage racial et qui a été dénoncée comme telle par certains membres du Conseil communal, n'a suscité aucune réaction négative de la part du Collège échevinal, laissant entendre que dernier cautionnerait des pratiques discriminatoires dans le domaine sécuritaire ;

Relevant enfin :

- qu'indépendamment de l'illégalité au regard de la Constitution et de la loi, la décision du collège échevinal de mettre en place et d'organiser un nouveau service chargé de missions de police administrative contrevient en toute hypothèse à la loi communale du 13 décembre 1988, dont les articles 57 et 58 limitent étroitement les attributions du collège des bourgmestre et échevins face à la compétence générale du conseil communal, y compris en matière de police ;
- qu'en fonction de ces articles, c'est le conseil communal qui est compétent pour arrêter des mesures dictées par les exigences de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, que ce pouvoir ne peut être délégué notamment au bourgmestre et que la manière unilatérale d'agir du collège échevinal dans le cas d'espèce contrevient aux règles démocratiques à l'échelle communale et constitue un excès de pouvoir ;

Mettant en évidence :

- que tous les groupes politiques du Conseil communal de la Ville ainsi que les responsables politiques nationaux ont pleinement conscience du problème crucial du commerce de drogues dans notre ville et qu'il s'agit de le combattre avec les moyens de répression dans les limites de notre Etat de droit ;
- que le reproche adressé par le Collège échevinal de la Ville via son communiqué du 27 janvier dernier aux trois groupes politiques s'opposant à l'approche choisie par le Collège échevinal, que ceux-ci ne se préoccuperaient « *aucunement de la situation critique dans les quartiers de la Gare et de Bonnevoie* », est aussi fallacieux qu'inacceptable ;
- que des réponses simples au problème complexe de la toxicomanie et de ses effets secondaires n'existent pas et que par conséquent des déclarations du genre que nous devons évoluer vers une société sans drogue, que l'installation de caméras de surveillance supplémentaires ou une présence policière accrue suffiraient à résoudre les problèmes se révèlent être simplistes et dangereuses ;
- que bien que l'installation de caméras dans des espaces clos comme des parkings ou près des écoles puisse être efficace, cela ne vaut pas pour les espaces ouverts complexes, tels que les rues ou les places, où, selon les expert.es, la probabilité d'attraper quelqu'un en flagrant délit à l'aide d'une caméra est extrêmement faible.
- que l'installation de caméras conduit à déplacer le trafic ;
- qu'un prochain élargissement des zones vidéosurveillées doit attendre les conclusions d'une étude menée par l'IGP à propos de la vidéosurveillance et actuellement en cours ;

- que le réaménagement urbanistique de l'espace public peut améliorer considérablement la sécurité et la qualité de vie des habitant.e.s du quartier et que le réaménagement de la rue de Strasbourg est toujours en attente ;
- que les effectifs de la Police Grand-ducale dans les quartiers de la Gare et de Bonnevoie ont été renforcés depuis octobre 2019 et que la toute récente réorganisation « reprise-remise » vise l'augmentation de la présence des agents de police sur le terrain ;
- que s'impose, à l'exemple de la ville de Zürich, une approche qui réunit obligatoirement les trois volets, à savoir travail social, travail de répression et travail de prévention ;
- que l'offre de l'Abrigado ne peut plus répondre à la demande, et ce malgré les efforts faits (augmentation des heures d'ouverture, amélioration des activités) ;
- qu'actuellement, ce sont quasi exclusivement les quartiers de la Gare et de Bonnevoie qui accueillent les structures pour personnes marginalisées, comme les personnes toxicomanes et les SDF, avec les problèmes et nuisances y afférents ;
- que des propositions concernant une offre encore plus adaptée et surtout plus décentralisée pour les toxicomanes ont été mises en avant, notamment aussi par le Ministère de la Santé ;
- que le programme de substitution lancé en été 2020 connaît du succès et doit être continué et élargi ;
- que la Ville de Luxembourg travaille étroitement avec les acteurs sociaux du terrain et qu'elle se dit ouverte à élargir les services du *Streetwork*, le service « À vos côtés », etc. ;

Demande au Collège échevinal

- de se conformer à la Constitution et à la loi et de mettre fin sans délai à la convention avec *GDL Security* ;
- de créer des structures décentralisées sur le territoire de la ville de Luxembourg, adaptées aux habitudes de consommation des toxicomanes et de réduire ainsi l'engorgement du centre Abrigado et la pression existante dans les quartiers Gare et Bonnevoie ;
- de créer plus de logements encadrés à destination des toxicomanes et des personnes marginalisées (« housing first ») afin de réduire le nombre de toxicomanes sans domicile fixe et leur permettre de se restructurer et de se resocialiser pour avoir une vraie chance de pouvoir quitter le cercle vicieux de la drogue ;
- de mettre en place un "*Suchtaktionsplang Stad Lëtzebuerg*" déclinant à la portée communale le Plan d'action national drogues alliant prévention, aide aux toxicomanes et moyens de sevrage ;
- de soutenir par tous les moyens disponibles des programmes de substitution et d'autres programmes permettant aux personnes toxicomanes de sortir de la drogue ;
- de continuer de développer les services sociaux intervenant auprès des personnes marginalisées ;
- d'organiser des campagnes de sensibilisation centrées sur les aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires de la toxicomanie et de mettre en place un service de médiation, de sensibilisation et de communication dans les quartiers concernés afin de promouvoir le vivre ensemble dans le respect réciproque ;
- de réaliser dans les meilleurs délais la réorganisation de la rue de Strasbourg et des rues adjacentes et de recourir systématiquement à de tels réaménagements de l'espace public pour améliorer la sécurité réelle et ressentie et l'appropriation de l'espace public dans l'intérêt général.

Tom Krieps
Conseiller communal
LSAP

Guy Foetz
Conseiller communal
déi Lenk

Christa Brömmel
Conseillère communale
déi gréng